

Politique sur les Minerais de Conflit

Crestron Electronics, Inc.

Dernière mise à jour: 12 octobre 2020

1. Vue d'Ensemble

1.1 Le terme «**Minerais de Conflit**» fait référence à des matières premières spécifiques qui proviennent d'une région géographique particulière du continent africain. Ces matériaux comprennent le coltan, la cassitérite, la wolframite, l'or et leurs dérivés respectifs, le tantale, l'étain et le tungstène, communément appelés «**3TG**». En 2010, le Congrès américain a promulgué le Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act § 1502 (b) (la «**Loi**») pour promouvoir l'objectif humanitaire de mettre fin au conflit extrêmement violent en République démocratique du Congo («**RDC**»), Qui a été partiellement financé par l'exploitation et le commerce des minerais de conflit originaires de la RDC. En 2012, conformément à la loi, la Securities and Exchange Commission («**SEC**») des États-Unis a adopté un nouveau formulaire et une nouvelle règle («**Règle**») concernant l'utilisation des minerais de conflit, qui obligent toutes les sociétés cotées en bourse à divulguer certaines informations concernant 3TG contenus dans les produits qu'ils fabriquent ou qu'ils confient à la fabrication dans la mesure où 3TG est nécessaire à la fonctionnalité ou à la production des produits.

2. Engagement

2.1 Crestron Electronics, Inc. («**Crestron**») soutient pleinement la Loi et s'engage à fournir à ses clients des produits innovants et d'origine responsable. Puisque Crestron n'est pas une société cotée en bourse, nous n'avons aucune obligation de déclaration ni aucune obligation en vertu de la Règle. De plus, Crestron ne se procure pas directement les minerais de conflit des mines, des fonderies ou des raffineries et, dans la plupart des cas, un certain nombre de niveaux sont retirés de ces acteurs du marché. Crestron attend donc de ses fournisseurs de composants, de pièces ou de produits contenant des minéraux de conflit qu'ils:

(a) s'approvisionner uniquement auprès de sources éthiquement et socialement responsables validées comme étant «**sans conflit**» qui ne contribuent pas directement ou indirectement au conflit au sens de la Règle;

(b) se conformer à la Règle, le cas échéant, en déclarant tous les composants, pièces et produits contenant des minéraux de conflit et en fournissant en outre des informations sur le pays associé et d'autres informations d'origine; et

(c) mettre en œuvre des contrôles sur leurs chaînes d'approvisionnement conformément à la règle, le cas échéant.

2.2 Crestron évaluera les activités futures avec les fournisseurs qui ne coopèrent pas avec l'initiative d'approvisionnement sans conflit et ne respectent pas la présente politique.

2.3 Crestron s'engage à respecter des pratiques éthiques et à se conformer aux lois et réglementations applicables partout où elle exerce ses activités.



3. Traductions

Ce document a été initialement rédigé en anglais. Les parties conviennent et reconnaissent expressément que la version anglaise du document prévaudra sur toute traduction dans une autre langue de ce document.

4. Contactez Crestron

Si vous avez des questions, veuillez contacter Crestron.

Par e-mail: satisfaction@crestron.com ou support@crestron.com

Par courrier:

Amérique du Nord et du Sud:

Crestron Electronics, Inc.
15 Volvo Drive
Rockleigh, NJ 07647 États-Unis

Europe, Moyen-Orient, et Afrique:

Crestron Europe BV
Oude Keerbergebaan 2,
2820 Rijmenam, Belgique
N° TVA BE0699.717.121

Australie et Nouvelle-Zélande:

Crestron ANZ PTY. Ltd.
Niveau 5, 15 rue Help,
Chatswood NSW 2067, Australie

Asie:

Crestron Singapore Pte. Ltd.
31, route Kaki Bukit 3
01-04 et # 01-05
Bâtiment Techlink
Singapour 417818

Par téléphone:

Veuillez visiter www.crestron.com pour trouver le numéro de téléphone de l'assistance Crestron dans votre région.

* * * * *